



**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le quatre juin à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (16) : JOUVENCEAU Romain, THYOT Yoann, MICHEL Nathalie, GERMAIN Bertrand, TISSOT Aurélien, BRESSOUX Victor, de BOISSET Bertrand, GUYARD Christian, GUYARD Mathilde, LARCHER Caroline, MARTIN Baptiste, PONCET Pascal, TARANNE Sébastien, , , VIRET Pascal, LAMOUR Julien (arrivé à 20H55)

Absent(s) excusé(s) (2) : LAURENT Céline (**pouvoir donné à MUTIN Jean-Marc**), NOËL Marlène (**pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain**)

Secrétaire de séance : M. de BOISSET Bertrand est nommé secrétaire

Date de la convocation : 25/05/2021

Date d'affichage : 25/05/2021

.....
. Ajouts d'un point à l'ordre du jour

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour comme suit :

- Nouvelles modalités des cartes de piscine pour les enfants de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (17 votants):

ACCEPTTE l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil du 02 avril 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention (17 votants)

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2021

➤ **Prise de parole sur la démission de C. THEVENIN du conseil municipal**

En introduction, Romain JOUVENCEAU annonce la démission de Catherine THEVENIN du conseil municipal en lisant la lettre de démission à l'assemblée.

➤ **Point ajouté : Nouvelles modalités pour les cartes piscine (17 votants)**

Monsieur le Maire informe de la réception en mairie le 4 juin 2021 d'un mail de la mairie de St Amour, nous donnant les nouvelles modalités pour les cartes de piscine. A partir de cette année, les cartes de piscine pour les enfants de 6 à 16 ans sont des cartes de 20 entrées au prix de 27 € (au lieu des cartes de 10 entrées au prix de 18 €).

Il propose aux membres de l'assemblée de délibérer pour accepter d'attribuer les cartes de piscine aux enfants de la commune avec les nouvelles modalités et coût pour l'année 2021.

Considérant que les inscriptions pour les cartes de piscine sont déjà faites et arrêtées pour cette année, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les nouvelles modalités.

DECIDE de financer, pour ceux qui ne souhaitent pas prendre la carte piscine 20 entrées, les cours de natation à la Piscine Municipale de Saint-Amour à hauteur du coût d'une carte piscine 20 entrées et concernant les enfants de 6 à 16 ans

Dossier 199006M – LES TROIS-CHATEAUX – Restauration de l'église Saint-Martin – Avenant aux marchés de travaux et demandes de subventions

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/07/2020 attribuant les marchés de travaux
- Celle du 02/04/2021 acceptant les avenants aux lots 2 et 4,

Considérant les modifications de planification des travaux entraînant les incidences sur les lots suivants :

-Lot n°2 – Maçonnerie : report des travaux pour la réalisation du parvis en fin de tranche optionnelle 1 ou 2 pour éviter des dégradations en cours de chantier.

Moins value pour prestations d'enduit sur clocher non réalisées et plus value pour reprise de joint et pierres sur clocher en accord avec les services de la DRAC.

Considérant les impacts financiers suivants sur le lot 2 :

Lot	Marché n°	Entreprise	Variation € HT	Nouveau Montant € HT
2 – Maçonnerie	20E0049	HORY MARCAIS	16 719.21€	202 072.32€

Considérant que ces travaux modificatifs doivent faire l'objet d'avenant au marché correspondant,

Considérant l'impact de ces modifications sur les délais des marchés prolongeant de 5 mois le délai contractuel de la tranche ferme,

Considérant les subventions escomptées :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des Monuments historiques inscrits,
- Du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST,
- De la Région au titre du patrimoine religieux protégé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant ci-dessus,

PREND ACTE que cet avenant représente une plus-value globale de 16 719.21 € HT,

AUTORISE le président du SIEC à signer cet avenant

SOLLICITE les subventions de la DRAC, du Département et de la Région

S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment de subventions, d'un emprunt et du FCTVA.

Après prise de contact avec le laboratoire national agréé CTMNC, Victor BRESSOUX relate ses échanges sur le traitement des lauzes et leur analyses avant d'effectuer leur mise en place. Il précise que certains des différents tests effectués sur les lauzes sont aujourd'hui caduques (validité de 2 ans) et devraient être reconduits quand les autres (non gélivité) sont en fin de validité (validité de 10 ans).

Il propose à nouveau la réalisation de réunions publiques pour informer la population de l'avancement des travaux de l'église afin de déboucher sur un référendum pour les votes des tranches optionnelles impactantes sur les budgets communaux.

Il rappelle que suite à sa demande de réalisation d'un diagnostic des murs et du Beffroi en février 2021, cela avait été refusé. A ce jour et suite à observation plus détaillée sur le clocher, le diagnostic a finalement été réalisé et a révélé le besoin

Il renouvelle sa demande de pièces de l'ensemble du dossier de l'église et la communication des comptes rendus de chantier à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il lui est rappelé par la troisième adjointe Nathalie MICHEL qu'étant donné le contexte sanitaire actuel et le couvre-feu, il nous est impossible de recourir à des réunions publiques.

De plus, il est ajouté par Christian GUYARD qu'en tant qu'élus, nous devons prendre nos responsabilités et ne pas toujours avoir recours à la population, nous sommes élus pour ça.

Avis de la commune pour l'instauration d'un PLUI pour le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.

Ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération, soit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise une période durant laquelle les communes membres peuvent exercer leur droit d'opposition à la condition qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population d'y opposent. Les communes ont donc jusqu'au 1^{er} juillet pour s'exprimer par délibération.

Il convient également de préciser qu'une intercommunalité pourra choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Suite à l'exposé du Maire, il est rappelé que :

Le PLUI sera financé par la communauté de communes avec prise en charge totale, en partie, ou pas du tout de la d'aménagement. Elle sera à négocier lors de la création de ce document d'urbanisme.

Les consultations, les demandes et les déclarations d'urbanisme s'effectueront toujours dans les mairies.

Le Maire gardera son pouvoir de police lié à l'urbanisme et rien ne changera vis-à-vis de notre fonctionnement habituel. Pour l'instant rien n'est décidé sur le projet de PLUI, dans l'attente des avis de toutes les communes concernées.

Suite aux différentes réunions, la dernière commission urbanisme dont faisait partie Victor BRESSOUX, s'est dite favorable au transfert de compétence.

V. BRESSOUX rappelle que malgré l'obligation de vote du PLUI par les communes avant le 30 juin, la loi sur l'abrogation des POS et cartes communales n'est pas encore voté par le sénat (nombreuses problématiques juridiques liées à cette abrogation). Il précise les tenants et aboutissants de ce vote et propose de voter la mise en place d'un PLU, tant que cette loi n'est pas promulgué, afin de garder les compétences au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 8 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions:

-DONNE un avis favorable au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Porte du Jura et à l'instauration d'un PLUI pour le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura

-DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents découlant de cette décision.

Prise de la compétence Mobilité par la Communauté de Communes Porte du Jura

Lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2021, les élus ont voté la prise de compétence Mobilité sans exercice par la Communauté de Communes Porte du Jura.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DONNE un avis favorable pour la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Porte du Jura et d'en déléguer le plein exercice à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'immédiat.

Il est précisé que s'agissant du volet transports, la Communauté de communes ne s'engagera jamais pour son exercice

-DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents découlant de cette décision.

Décision modificative n°1

Le Maire informe que pour permettre de réaliser les écritures de dation du « Lotissement Route de Cessia », il est nécessaire de passer la Délibération Modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 16878 (16) pour 65 000€

Recettes = 16878 (16) pour 65 000€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 6015 (011) pour 65 000€

Recettes = 7015 (70) pour 65 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 15 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE de modifier le budget annexe « Lotissement Route de Cessia » 2021 comme présenté ci-dessus.

Règlement des cimetières communaux

Suite à la délibération n°2021-24 du 05 mars 2021 concernant le règlement des cimetières communaux,

Et suite aux observations de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, des corrections ont été apportées au règlement des cimetières communaux.

Après envoi de ce règlement à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de retenir le règlement des cimetières communaux comme présenté, d'afficher ce règlement dans tous les cimetières de la commune.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021-24 du 05/03/2021.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents découlant de cette décision.

Mise en location avec un bail commercial des locaux de l'ancienne mairie de St Jean d'Etreux

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué le devenir des bâtiments des anciennes mairies déléguées et propose de délibérer pour la location avec un bail commercial du bâtiment de St Jean d'Etreux.

Le bâtiment se compose d'un hall d'entrée, un bureau avec des placards muraux, une salle de réunion avec tables et chaises, des WC et une pièce d'archive.

Après débat au sein de l'assemblée, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE de mettre en location les locaux de l'ancienne mairie de St Jean d'Etreux avec un bail commercial pour un montant mensuel du loyer de 500 € hors charges.

PRECISE que le parking situé devant le bâtiment restera public et disponible à tout le monde.

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir et signer le bail correspondant avec le futur locataire, effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Droit de préemption Parcelles 484 A 660, A 1097 et A 869

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à une demande de renseignements de Me Paul JOUFFROY Notaire de SAINT-AMOUR concernant les parcelles cadastrées 484 A 660, A 1097 et A869 d'une contenance totale de 1 ha 02 a 65 ca, le conseil municipal doit se prononcer pour exercer ou non son droit de préemption.

En effet, la commune étant riveraine en bois par les parcelles A 879 ; A 656 et A661 il est possible pour le conseil municipal de préempter pour les parcelles vendues.

Le Maire rappelle que la commune a déjà fait l'acquisition de plus de 10ha de parcelles de bois pour compenser les demandes de distraction du régime forestier.

Il est également évoqué que les parcelles sont difficiles d'exploitation et que les bois ont déjà été coupés.

Le Maire précise que les parcelles de bois sont vendues au prix de 500.00€ hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour la vente de ces parcelles et de ne pas s'en porter acquéreur.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

Vente ordinateur portable

Le Maire informe le conseil municipal que l'ordinateur portable qui était utilisé dans l'ancienne Mairie de l'Aubépin n'a plus d'utilité à ce jour, c'est pourquoi il a été confié au SIDEC afin de le formater.

Il demande au conseil de se prononcer sur la vente de l'ordinateur portable et d'en estimer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la vente de l'ordinateur portable non utilisé et fixe le prix de vente de départ à 150 € négociable.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, signer tout document et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Achat de matériels d'agrément : table de pique-nique, des bancs, jardinières, suspensions.

Le Maire informe que lors de la réunion de la commission embellissement/fleurissement, il a été évoqué l'achat de matériels d'agrément à répartir sur l'ensemble de la commune ; à savoir 2 tables de pique-nique, 5 bancs, 2 jardinières, 2 suspensions et 1 filet de basket.

Il présente les différents devis reçus pour ces achats.

Il propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur l'achat des ces fournitures et le choix du fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention :

DECIDE l'achat des fournitures désignées ci-dessus et **ACCEPTTE** le devis de la Société SÉMIO de VALENCE pour un montant TTC de 4 785.60 €.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, signer tout document et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Devis honoraires pour bornage parcelle communale jouxtant le cimetière de Nanc les St Amour

Le Maire rappelle le projet d'extension du cimetière communal situé à Nanc les St Amour et informe qu'il est nécessaire de procéder au bornage de la parcelle communale cadastrée section ZC n° 28 de 640 m² qui sera utilisée pour l'extension.

Il présente le devis établi par le Bureau ABCD, Géomètres-experts de St Amour pour un montant estimatif de 1 181.66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis établi par le Bureau ABCD, géomètres-experts de St Amour d'un montant estimatif de 1 181.66 € TTC pour le bornage de la parcelle communale cadastrée section ZC n° 28 qui sera aménagée pour l'extension du cimetière communal de Nanc les St Amour.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, signer tout document et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Devis pour mise en place d'un compteur d'eau indépendant pour le logement communal à Chazelles.

Le Maire informe qu'actuellement, le logement communal à Chazelles est alimenté par un sous compteur du compteur principal de la commune et que cela pose des problèmes pour la répartition des charges avec le locataire.

Il propose de faire mettre un compteur séparé pour le logement communal et présente le devis établi par l'entreprise BOLOMIER/BURDEYRON de Verjon pour un montant de 704 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE la mise en place d'un compteur séparé pour le logement communal de Chazelles et **ACCEPTTE** le devis établi par l'entreprise BOLOMIER/BURDEYRON pour la somme de 704 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, signer tout document et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Devis pour la fabrication et pose d'une console de statue

Le Maire rappelle que le Comité de Restauration de l'église de Nanc avait travaillé sur la réfection des statues dans l'église de Nanc et avait sollicité en 2015 un devis de pour la fabrication d'un socle à l'entreprise BERTHOZAT de Pimorin.

Afin de finaliser ces travaux et après concertation avec le comité de restauration du patrimoine de LES TROIS-CHATEAUX, il a été sollicité un devis pour la fabrication d'une console de statue en pierre de rose type « Balanod » et gris jaune du Jura pour un montant de 624 € TTC.

Il précise que l'entreprise BERTHOZAT de Pimorin ne peut plus proposer ce type de pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de valider le devis des Ateliers THOMASSET de LOUHANS (71) pour la fourniture d'une console de statue en pierre de rose type Balanod et gris jaune du Jura pour un montant de 624 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, signer tout document et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Devis achat d'un drapeau « Anciens Combattants » pour St Jean d'Etreux.

Le Maire informe que suite à la dernière cérémonie aux Monuments aux Morts de la commune de LES TROIS-CHATEAUX, il s'est avéré que le drapeau des anciens combattants de St Jean d'Etreux était défraîchi et bien en mauvais état.

Il propose de le remplacer et présente le devis établi par la SARL FONTANEL de LYON 2^{ème} pour un montant de 894 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE l'achat d'un nouveau drapeau pour représenter les anciens combattants pour St Jean d'Etreux et **ACCEPTE** le devis établi par la SARL FONTANEL de Lyon (69) pour la somme de 894 € TTC.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, signer tout document et effectuer les écritures comptables correspondantes.

Arrêt du service d'hébergement CLOUD par le SIDEC du Jura et sauvegarde des données.

Le Maire informe que le SIDEC du Jura a décidé d'arrêter le service d'hébergement CLOUD.

En effet, d'importants investissements seraient nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service et cela entraînerait une augmentation assez conséquente des cotisations pour les communes.

Il est proposé par le SIDEC un hébergement chez l'éditeur ou autre prestataire et pour la sauvegarde des données bureautique et de messagerie, un stockage Microsoft Office 365 Business.

Il présente les deux devis reçus pour cette prestation et propose de délibérer pour choisir le prestataire.

Suite à une intervention de M. JOUVEANCEAU sur l'utilisation de son ordinateur portable personnel dans l'exercice de ses fonctions, B. de BOISSET précise l'importance de sauvegarder l'ensemble des données communales de manière sécurisée afin qu'elles ne soient pas exclusivement stockées sur un ordinateur personnel non sécurisé et vulnérable à des pannes matériels ou logiciels. Il propose d'accompagner M. JOUVEANCEAU dans la mise en œuvre de ces sauvegardes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de retenir RVS Informatique de Courlaoux (Jura) pour la solution d'outil de collaboration et stockage Microsoft 365 Business Standart pour 3 ans et Microsoft 365 Business Basic pour 3 ans au prix de 1 075.20 € TTC.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer tout document découlant de cette décision.

➤ Informations et questions diverses

Plusieurs points ont été abordés :

1°) Le Maire informe le Conseil Municipal que les dons versés à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Martin s'élève à 5 555.00€.

2°) Le Maire informe qu'un compromis de vente a été signé avec M. JAILLET pour les bâtiments de l'ancienne ferme « CLERC » au prix de 125 000 € et précise que les locaux devront être libérés pour fin août 2021.

3°) Le Maire présente les résultats du radar pédagogique installé à l'entrée de Villette. Ces résultats montrent la non nécessité de verbaliser de manière systématique la vitesse sur cet emplacement (communication complète à venir dans le tract communal diffusé à partir du 10 juin).

4°) Il est abordé le planning des permanences des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Il est rappelé que les élections se dérouleront dans la salle des fêtes de Nanc les St Amour.

5°) Le Maire présente le tract d'informations préparé en commission « informations et communications » qui sera distribué courant juin 2021.

Levée de séance : 23h00

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2021

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU

